

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1509 (Rect)**

présenté par

M. Vuibert, M. Le Gac et M. Bonnecarrère

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – l'article L. 731-14 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, les mots : « et, au titre des activités mentionnées à l'article L. 136-3 du même code dont l'exercice relève du champ défini aux articles L. 722-1 à L. 722-3 du présent code, sur l'assiette mentionnée à l'article L. 136-3 du code de la sécurité sociale » sont supprimés ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette assiette s'applique également au titre des activités mentionnées au premier alinéa de l'article 34 et à l'article 92 du code général des impôts et dont l'exercice relève du champ défini aux articles L. 722-1 à L. 722-3 du présent code ».

II. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du I est compensée par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à la réforme de l'assiette des cotisations sociales des exploitants, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 est venue apporter quelques corrections à l'article L. 136-4 du code de la Sécurité sociale définissant l'assiette de la CSG des exploitants agricoles. Ainsi, l'assiette des contributions sociales vise de nouveau les activités commerciales et non commerciales exercées par les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole.

Toutefois, pour ces mêmes activités, le texte régissant l'assiette des cotisations sociales continue de faire référence, par erreur, aux règles d'assiette des travailleurs indépendants dont les modalités diffèrent du régime social agricole.

Aussi, afin de corriger cette erreur rédactionnelle du législateur, il est proposé de supprimer à l'article L731-14 du code rural, la référence faite aux règles d'assiette des indépendants non agricoles visées à l'article L.136-3 du CSS.